

2L Partners
Société par actions simplifiée unipersonnelles
Au capital de 500 €
6 Rue Georges Pompidou 93260 LES LILAS
RCS BOBIGNY 881 978 209

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
le 15 juin, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société 2L Partners, Société par actions simplifiée unipersonnelles au capital de 500 € divisé en 100 actions de 5,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Rudy CHEMOUNY, Associé et Président, au siège social de la Société, à savoir : 6 Rue Georges Pompidou 93260 LES LILAS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 15/06/2026.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Rudy CHEMOUNY

100 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ilane Issimini.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus au Président ;

- Affectation du résultat et des réserves de l'exercice ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, et décision à cet égard ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 ;
- Le rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus au Président

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte qu'aucune dépense ou charge de nature fiscalement non déductible n'a été enregistrée en comptabilité au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Affectation du résultat et des réserves

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : -6 133,54 €

Réserve légale : 0 €

Réserves facultatives : 0 €

Bénéfice : 9 432,73 €

Affectation du bénéfice

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 9 432,73 € de la manière suivante :

- Apurement des pertes antérieures : 6 133,54 €

- Réserve légale: 50 €

- Distribution à l'associé unique dans la catégorie BIC : 3 249,19 €

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

La Collectivité des Associés constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31/12/2025 que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION :

Report à nouveau : 0 €

Réserve légale : 50 €

Distribution à l'associé unique dans la catégorie BIC : 3 249,19 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à LES LILAS,

Le 15/06/2026

Signature du Président de séance :

Monsieur Chemouny Rudy

Rudy CHEMOUNY

 SIGNED VIA ILOVEPDF
A9301290-7DCA-4ADB-9FC1-ED2EB23AAC37